

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

---oooOooo---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2015

Le dix juin deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 25, allée des Eguérêts à Jouy-Le- Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : Mesdames CORDIER, BERGOPSOM, JOUSSEAUME, HOEL,
CHARPENTIER-SURVILLE, VERWAERDE, LAINE
Monsieur MARCHAND

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Danièle VERWAERDE : madame Danielle FAIT

Absent excusé : monsieur TELLIER

Absents : madame FOURNIER, monsieur PRAT

Date de la convocation : 26 mai 2015

Date d'affichage : 17 juin 2015

---oooOooo---

10-06/2015/1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2015

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du 18 mars 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MARS, 7 ET 22 AVRIL 2015, 6 ET 20 MAI, 3 JUIN 2015

COMMISSION PERMANENTE DU 25 MARS 2015

- Régies d'avances : aide accordée de 44,28 euros pour le paiement d'un loyer,
- Régies d'avances : aide accordée de 136,44 euros pour le paiement d'une cotisation assurance habitation 2015,

- Régies d'avances : bourse à l'insertion professionnelle : aide accordée de 150 euros pour le financement des frais d'une formation

Soit une dépense de : 330,72 euros

Epicerie solidaire :

- Dix-neuf familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- deux familles ont pu en bénéficier.

COMMISSION PERMANENTE DU 7 AVRIL 2015

- Régies d'avances : aide accordée de 213 euros pour le paiement d'une caution,

Epicerie solidaire :

- Dix-sept familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Deux familles ont pu en bénéficier.

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2015

- Régies d'avances : aide accordée de 300 euros pour le financement des frais d'une formation dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle,
- Régies d'avances : aide accordée de 176,33 euros pour le paiement d'une mensualité d'une facture d'électricité et de gaz,
- Régies d'avances : aide exceptionnelle de 100 euros pour le financement de timbres fiscaux nécessaires pour le retrait d'un titre de séjour.

Soit une dépense de : 576,33 euros

Epicerie solidaire :

- Dix-sept familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Six familles ont pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 6 MAI 2015

- Aide accordée de 64,85 euros pour le paiement d'une facture d'eau,
- Régies d'avances : aide accordée de 213 euros pour le paiement d'une facture d'électricité,

Soit une dépense de : 277,85 euros

Epicerie solidaire :

- Dix-neuf familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Deux familles ont pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 20 MAI 2015

- Aide accordée de 225 euros pour le paiement d'une partie d'un loyer,
- Aide exceptionnelle de 200 euros pour le paiement d'une caution d'entrée à l'APUI les Villageoises,

Soit une dépense de : 425 euros

Epicerie solidaire :

- quatorze familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Deux familles ont pu en bénéficier.

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUIN 2015

Epicerie solidaire :

- quatorze familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Quatre familles ont pu en bénéficier.

10-06/2015/2 – COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2014

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 16 décembre 2013 actant le débat des orientations budgétaires pour l'année 2014,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S du 27 janvier 2014 adoptant le budget primitif 2014,

CONSIDERANT que le compte administratif, établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, est le bilan financier de l'exercice passé et qu'il présente les résultats de l'exécution du budget,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ayant quitté la séance, le conseil d'administration a procédé à la désignation du Président de séance en la personne de madame Françoise CORDIER,

CONSIDERANT que madame Françoise CORDIER a présenté le compte administratif de l'exercice 2014,

Le conseil d'administration, des membres présents ou représentés,

1°) Donne acte au Président du C.C.A.S de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| 2014 | SECTIONS | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---------------------------------|----------|--------------|--------------|--------------|
| Réalizations de l'exercice 2014 | FCT | 300 120,32 € | 241 405,84 € | -58 714,48 € |
| | INV | 0,00 € | 1 210,17 € | 1 210,17 € |
| Reprise des résultats 2013 | FCT | | 128 464,41 € | 128 464,41 € |
| | INV | | 34 035,84 € | 34 035,84 € |
| Restes à réaliser | INV | 0,00 € | 64,69 € | 64,69 € |

| | | | | |
|----------------------------|-----|--------------|--------------|--------------|
| Résultat cumulé 2014 | FCT | 300 120,32 € | 369 870,25 € | 69 749,93 € |
| | INV | 0,00 € | 35 310,70 € | 35 310,70 € |
| Total résultat cumulé 2014 | | 300 120,32 € | 405 180,95 € | 105 060,63 € |

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

3°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) APPROUVE le compte administratif 2014 du centre communal d'action sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir à : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10-06/2015/3 – COMPTE DE GESTION – ANNEE 2014

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 16 décembre 2013 actant le débat des orientations budgétaires pour l'année 2014,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S du 27 janvier 2014 adoptant le budget primitif 2014,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S du 4 juin 2014 adoptant le compte administratif de l'exercice 2013,

VU la délibération n° 6 du conseil d'administration du C.C.A.S du 4 juin 2014 adoptant le budget supplémentaire 2014,